



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 999/06

19 mai 2006
Original : portugais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de
l'Accord international de 2001 sur le Café
Communication du Brésil**

Contexte

En réponse à la demande formulée par le Directeur exécutif dans le document ED-1973/05, le Brésil a transmis la communication ci-après sur l'avenir de l'Accord de 2001.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

DISCUSSIONS SUR L'AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ

Accord international sur le Café

Est-il nécessaire d'apporter des changements importants à l'Accord de 2001 ?

- L'Accord international de 2001 sur le Café est assez complet pour être prorogé sans modification ;
- Les objectifs définis dans le texte existant semblent répondre à la nécessité de l'existence de l'Organisation internationale du Café (OIC) en tant qu'organe et cadre de consultations intergouvernementales et de recueil et de diffusion d'information sur le marché. Toutefois, bien que cette dernière fonction de l'OIC figure parmi les objectifs de l'Accord, elle nécessite des améliorations de nature structurelle de façon que les renseignements et statistiques soient fiables ;
- L'Accord joue son rôle de cadre pour l'examen des questions ayant trait au café au niveau international. Les modifications nécessaires les plus pertinentes concernent la gestion du processus de prise de décision quand les mêmes questions sont examinées par des comités différents et que les débats deviennent répétitifs. Une solution plus pragmatique doit être trouvée afin que des décisions puissent être prises sans qu'il soit nécessaire d'examiner la même question à des niveaux différents de prise de décision ;
- Les objectifs de l'Accord couvrent de manière satisfaisante les domaines qui appellent des actions de la part de l'OIC. Il ne semble pas qu'il soit nécessaire de modifier en profondeur ou d'élargir la sphère de compétence de l'OIC. Les catégories "importateur" et "exportateur" doivent être maintenues.

Recenser les point forts de l'Accord de 2001.

- L'Accord fournit un cadre pour examiner les questions ayant trait au café. Il convient également pour recueillir et diffuser des renseignements sur l'économie caféière, y compris des renseignements techniques, et il permet en outre de renforcer les liens commerciaux entre pays producteurs ;
- Une autre caractéristique importante est la production de données statistiques d'intérêt général, même si cet aspect mériterait des améliorations complémentaires ;
- L'Accord est dépourvu de clauses d'intervention sur le marché ; il a une portée générale et il fournit un cadre pour les négociations internationales, même si ses objectifs sont rédigés en termes génériques et généraux ;
- Il prévoit l'existence d'un Comité consultatif du secteur privé (CCSP) ;
- Il encourage la promotion de la consommation et l'amélioration de la qualité du café ;

(Questionnaire transmis aux pays Membres de l'OIC dans le document ED -1973/05)

- Le processus de coopération internationale est inscrit dans les objectifs de l'Accord. Toutefois, son efficacité n'est pas ce qu'elle pourrait être ; celle-ci ne dépend cependant pas de l'inclusion de nouvelles dispositions mais de la volonté politique d'encourager les relations entre pays Membres et de chercher à promouvoir le développement équitable des activités caféières dans leur ensemble.

Recenser les limitations et les faiblesses apparentes de l'Accord de 2001.

- Part excessive des frais d'administration – loyer, personnel, duplication des documents qui pourrait être remplacés par des envois électroniques, etc. ;
- Peu d'activités sur les questions d'actualité apparues ou qui ont pris de l'importance récemment, comme la coordination des activités et des règles concernant la durabilité, les obstacles sanitaires et non sanitaires et les obstacles tarifaires ;
- Peu d'insistance sur la nécessité de transparence, comme l'illustre les insuffisances des statistiques auxquelles il doit être porté remède.

Recenser les améliorations ou changements possibles à apporter aux objectifs (Article premier).

- Les objectifs sont assez vastes pour couvrir tous les besoins de la communauté caféière et ne nécessitent pas de changements ;
- Toutefois, il faut les rendre plus efficaces ;
- En dépit des dispositions des objectifs de l'Accord de 2001, la réalisation de l'équilibre entre l'offre et la demande doit figurer en permanence à l'ordre du jour de l'OIC, dans le contexte de l'exigence par les consommateurs de plus de durabilité écologique, économique et sociale, et doit se refléter dans des programmes de certification et de valorisation destinés aux producteurs. Le maintien de l'équilibre au moyen d'instruments comme l'amélioration continue de la qualité, la durabilité et l'augmentation de la consommation, figurent parmi les travaux que l'OIC doit entreprendre comme coordinateur d'activités visant à parvenir à des prix rémunérateurs, à éviter la surproduction et à gérer les crises futures ;
- Les changements nécessaires concernent une description plus précise des objectifs et l'inclusion de nouveaux besoins :
 - ✓ tendances du marché (marchés à créneaux, cafés de spécialité, durabilité)
 - ✓ besoins des pays Membres (renforcement des moyens, soutien aux mécanismes de régulation des flux de la récolte) ;
 - ✓ définition des engagements au moyen de résultats, par exemple paramètres de dépenses et gestion en pourcentage du budget total.

Questions nouvelles et émergentes

Recenser les questions nouvelles et émergentes ayant des incidences sur l'Accord, y compris les questions découlant de la deuxième Conférence mondiale du Café.

- Durabilité et environnement, avec une priorité à la caféiculture sans ombrage plutôt que sous ombrage, ainsi que l'emploi des plantations de café pour le piégeage du carbone ;
- Processus de certification par l'intermédiaire d'entités locales des pays producteurs dans la mesure où, actuellement, cela est fait essentiellement par des entreprises de pays consommateurs ;
- Techniques novatrices comme le génome du café ;
- Incitations à la valorisation des exportations des pays producteurs ;
- Le café et la santé – encourager des activités dans des pays consommateurs et des pays producteurs destinées à promouvoir le café en tant que produit naturel sans produits chimiques conservateurs ou additifs ;
- Conformément aux conclusions de la 2^e Conférence mondiale du Café, l'OIC doit s'aligner sur les récents changements survenus sur le marché mondial du café, particulièrement en ce qui concerne l'accroissement de la consommation au niveau mondial, eu égard aux demandes nouvelles de café dans les marchés émergents à croissance très rapide ; l'OIC doit redoubler d'efforts sur ces marchés afin d'assurer la durabilité de cette croissance ;
- Les possibilités nouvelles et uniques d'accroître la consommation dans les marchés traditionnels grâce aux mouvements récents visant à restreindre la consommation de sodas, particulièrement parmi les écoliers, afin d'éviter l'obésité infantile chronique, nécessitent que l'OIC soit non seulement un observateur de ce phénomène mais qu'elle soit l'instigatrice et le catalyseur de programmes destinés à augmenter la consommation de café dans ces pays ainsi que dans les pays producteurs et les pays émergents ;
- L'OIC doit moderniser ses structures de prestations de services et d'appui aux projets pour permettre la réalisation de grands projets en matière d'augmentation de la consommation de café, comme *Positively Coffee*, de manière à présenter le café comme une solution moderne aux problèmes des produits naturels et diététiques ;
- Coordination en matière de durabilité, levée de tous les obstacles et programmes sur le café et la santé, en raison de leur impact sur la consommation ;
- Nécessité de parvenir à un équilibre entre la production et la consommation en tant qu'instrument du marché, dans l'objectif d'assurer une rémunération équitable du maillon le plus faible de la chaîne : le producteur (Conférence de Salvador) ;
- Transparence du marché.

Donner un avis sur le lien entre l'OIC et les autres organisations, traités et dispositions internationaux pertinents.

- L'OIC peut et doit être l'organe capable de négocier les intérêts et les droits des pays Membres avec d'autres organisations comme la CNUCED, la FAO et l'OMC, dans l'objectif de mettre en place un marché équilibré et équitable ;
- En ce qui concerne le financement des projets, il faut intensifier ces relations pour le bénéfice de l'OIC et pour éviter la répétition inutile d'activités.

Questions institutionnelles et organisationnelles

Structure organisationnelle

L'organisation du Conseil et de ses organes subsidiaires doit-elle être maintenue ou modifiée ? Si elle doit être modifiée, comment ?

- Le processus de prise de décision est répétitif et la même question est examinée à des niveaux différents de prise de décision ;
- Tout en préservant les objectifs de l'Accord de 2001 et sa structure de base, l'OIC doit chercher à simplifier sa structure organisationnelle afin que les réunions soient plus productives et objectives et que les coûts puissent être réduits pour permettre une meilleure répartition des ressources. Ces changements pourraient être apportés dans le cadre de l'Accord existant ou au moyen de modifications mineures ne nécessitant pas une révision complète ;
- Les procédures répétitives doivent être réduites, particulièrement en ce qui concerne les discussions et les décisions, et il faut augmenter les engagements et les résultats ; les débats en seraient considérablement hâtés car le Conseil n'est pas le cadre approprié pour un examen technique ;
- Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fonctionne bien et a soumis des recommandations intéressantes à l'OIC ; il pourrait toutefois élargir ses activités en invitant d'autres institutions privées à participer à ses réunions ;
- Afin d'alléger l'ordre du jour du Conseil, on pourrait faire une plus grande utilisation du Comité exécutif.

Avis sur la fréquence et la durée des réunions du Conseil, du Comité exécutif et des organes subsidiaires.

- On pourrait gagner du temps pendant les réunions en évitant toute répétition des discussions sur la même question au sein de différentes instances de décision ;

- Les réunions pourraient être moins fréquentes grâce à un recours plus grand à l'interaction virtuelle, organisée par l'intermédiaire de comités spécialisés. Deux réunions par an suffiraient aux besoins du Conseil.

La structure du Secrétariat et son domaine d'activité sont-ils adéquats ou doivent-ils être modifiés ?

- Le Secrétariat pourrait fonctionner avec moins de fonctionnaires en faisant une utilisation plus grande des moyens de communication électronique ; la structure devrait être réduite le plus possible pour correspondre à un certain pourcentage du budget. Le cas échéant, les coûts devraient être réduits ou de nouvelles sources de financement devraient être recherchées.

Mécanismes de financement

Doit-il exister d'autres méthodes de financement des travaux de l'OIC en dehors des sources actuelles ?

- Un moyen d'accroître les revenus de l'Organisation serait d'offrir des prestations de conseil pour la mise en œuvre de programmes spécifiques dans des pays consommateurs ou producteurs, liés à la commercialisation – comme les programmes visant à augmenter la consommation interne dans les pays producteurs – et à l'encouragement de bonnes pratiques agricoles. Le financement pourrait provenir d'institutions multilatérales de crédit et de financement. L'OIC serait le coordinateur de ces travaux et serait rémunérée pour ses services, les travaux étant réalisés par des spécialistes de pays Membres, de préférence de pays producteurs ;
- Notamment au travers de grands programmes et projets catalysant les intérêts des pays Membres et des institutions de financement. L'OIC doit entreprendre une étude de viabilité sur la création d'une taxe sur la commercialisation du café, qui serait versée sur un fonds du type “*American Checkoff*” pour soutenir financièrement la promotion et les travaux de renforcement des moyens des pays Membres ;
- Vente de données statistiques améliorées. Dons d'organismes internationaux pour financer des programmes spécifiques ;
- Nécessité d'intensifier les contacts avec d'autres sources de financement de projets comme la Banque mondiale, car le Fonds commun pour les produits de base se concentre de plus en plus sur d'autres priorités.

Continuité

Les changements demandés peuvent-ils être introduits par un amendement ou par une résolution ?

- Le Conseil a le pouvoir d'introduire les changements suggérés par amendement.
- En fonction de la nature des propositions, des résolutions sur les questions ne faisant pas polémique pourraient être adoptées conformément aux dispositions de l'Article 53 de l'Accord.

Existe-t-il des moyens de réduire les implications administratives (particulièrement financières et juridiques) d'une renégociation par rapport à un amendement ?

- L'Accord prévoit une marge de manœuvre pour ce qui est de l'introduction d'amendements par décision du Conseil (Article 53 de l'Accord de 2001).

Questions diverses

Toutes autres observations sur l'Accord de 2001 et l'OIC en rapport avec les discussions sur l'avenir de l'Accord.

- L'Accord a cessé de jouer le rôle historique pour lequel il avait été créé, à savoir soutenir artificiellement les prix du café sur le marché international en régulant l'offre et en fixant des prix selon les types de café. Après la suppression de ses clauses économiques, l'Accord a traversé une période d'apathie en tentant de trouver une justification à son existence ;
- Aujourd'hui, l'Accord est devenu le cadre privilégié pour débattre des questions ayant trait à l'économie caféière. Toutefois, le coût du maintien de cet instrument est directement proportionnel aux avantages qu'il peut offrir aux pays Membres. Par contre, le secteur privé n'est pas en position de tirer des avantages de l'Accord ;
- L'Accord doit se tenir à l'écart de règles interventionnistes et jouer un rôle important dans les questions liées à la durabilité et à la levée des obstacles ;
- Il est nécessaire d'intensifier les travaux du Comité des statistiques afin de promouvoir la transparence du marché et d'éviter les crises à l'avenir ;
- Les Articles 35, 41 et 42 de l'Accord de 2001 doivent être préservés.